

Commune : 2A211
Petreto-Bicchisano

Numéro d'ordre du document d'arpentage
5204
Document vérifié et numéroté le **06/12/2017**
A **Ajaccio**
Par **Ajaccio**

L'inspectrice
Marine PALAMA

Section : B
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/08/2012

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

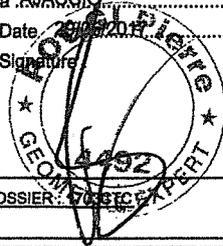
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

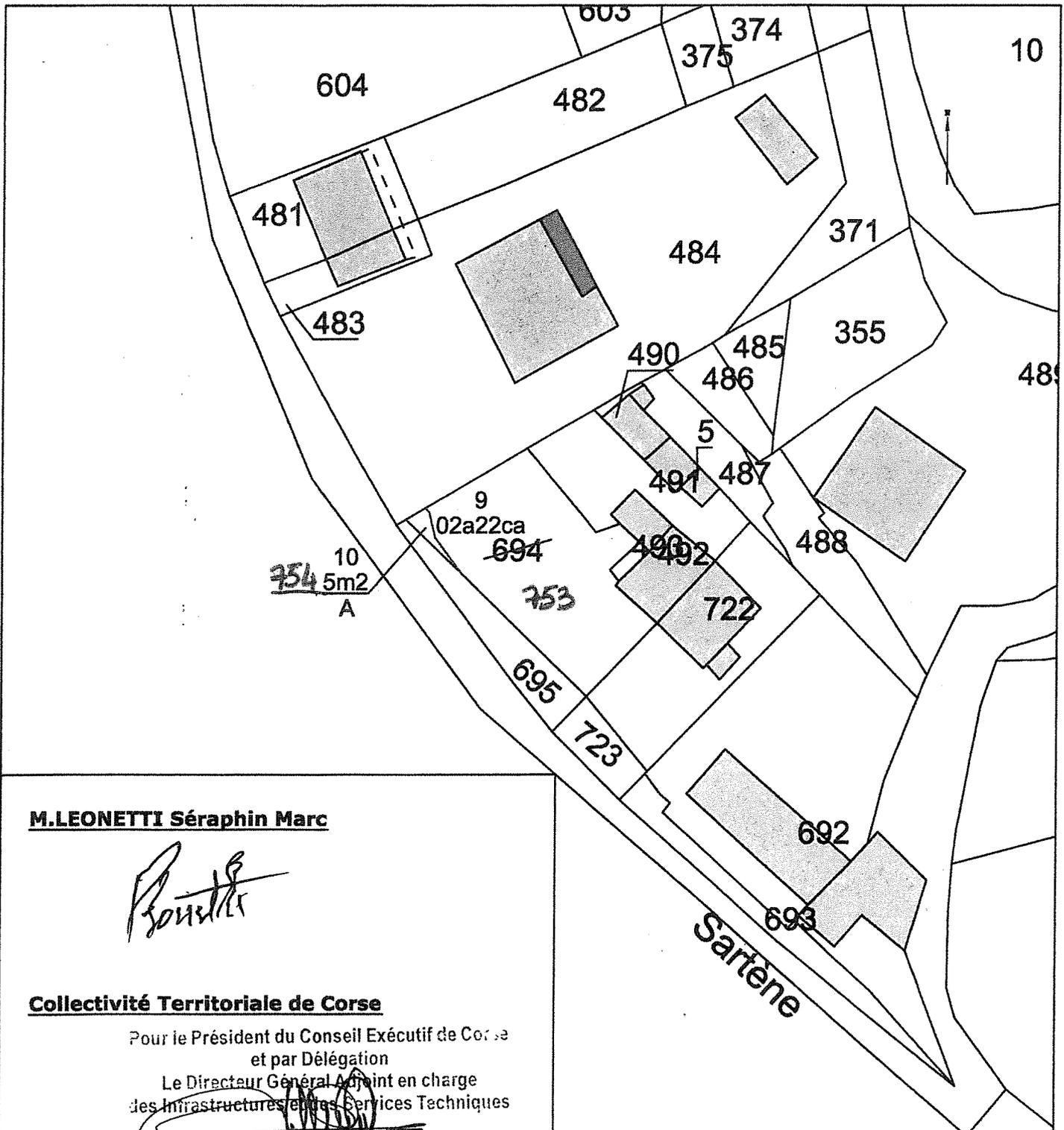
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2017... par M Pierre.POGGI... géomètre à AJACCIO...
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .AJACCIO..... , le 29/06/2017.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Pierre.POGGI.Géomètre.Expert.
à **AJACCIO**
Date **29/06/2017**
Signature



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de autorisé exproprié).



M.LEONETTI Séraphin Marc

Collectivité Territoriale de Corse

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services Techniques

Daniel LABORDE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Commune : 2A017
Appiette ~~PETRETO~~ - BICCHISANO

Numéro d'ordre du document d'arpentage
~~5222~~

Document vérifié et numéroté le 06/11/2017

A A.JACCIO

Par

L'inspectrice
Marina PALAMA

Section : 03
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28/06/2006

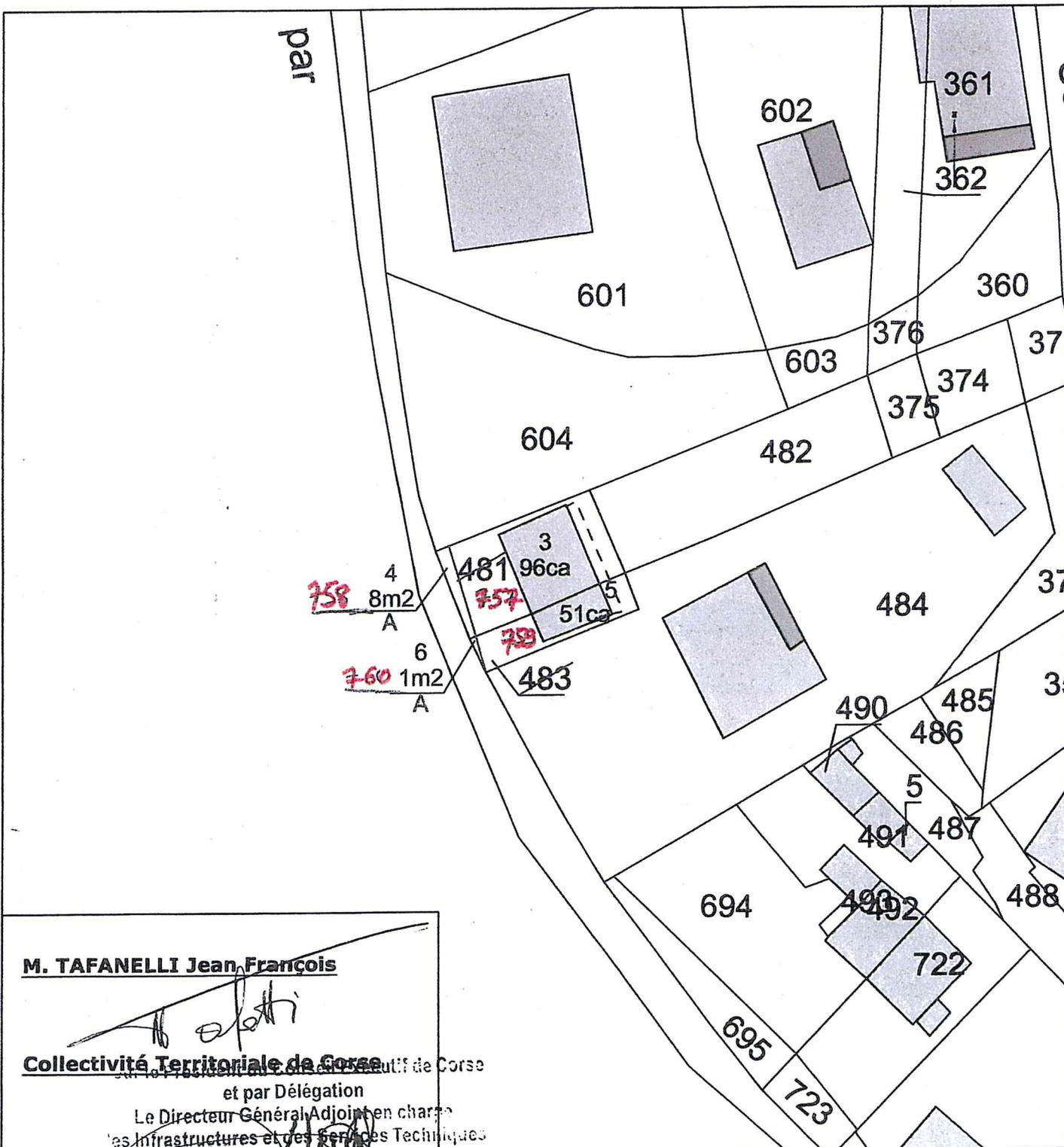
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2017..... par M Pierre.POGGI..... géomètre à A.JACCIO.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A A.JACCIO....., le 29/06/2017.....

Document dressé par
Pierre.POGGI, Géomètre Expert.
à A.JACCIO.....
Date 29/06/2017
Signature :



DOSSIER : 1703610

Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



M. TAFANELLI Jean François

Tafanelli

Collectivité Territoriale de Corse
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services Techniques

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Commune : 2A017
 Appietto PETRETTU BICCHIGIANO

N° d'ordre du document d'arpentage : 313 A
 Document vérifié et numéroté le 06/11/2017
 A AJACCIO
 Par A

L'inspectrice
Maria PALAMA

Section : D3
 Feuille(s) : 03
 Qualité du plan : non régulier
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 28/06/2006

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2017..... par M Pierre POGGI..... géomètre à AJACCIO.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

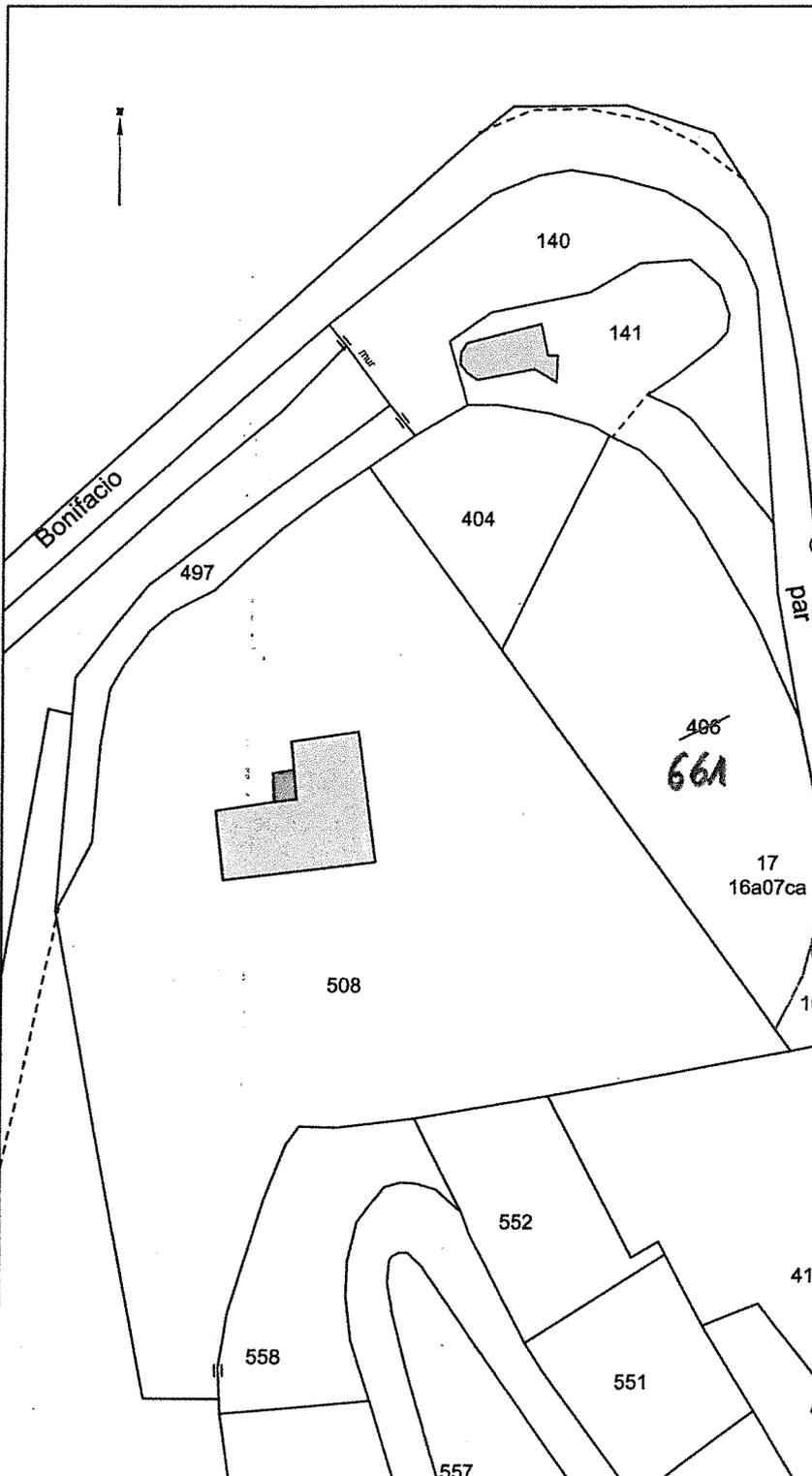
A. AJACCIO....., le 29/06/2017.

Document dressé par
Pierre POGGI Géomètre/Expert..
 à AJACCIO.....
 Date : 29/06/2017
 Signature



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan-révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

DOSSIER N° 6463



M. COLONNA D'ISTRIA Dominique Pierre Marie

M. COLONNA D'ISTRIA Joseph Antoine Laurent

Collectivité Territoriale de Corse

Pour le Président du Conseil Exécutif
 et par Délégation
 Le Directeur Général Adjoint en charge
 des Infrastructures et des Services Techniques

Daniel LABORDE

Commune : 2A211
Petreto-Bicchisano

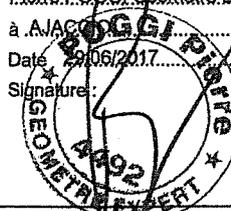
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **521D**
Document vérifié et numéroté le **06/11/2017**
A : **AJACCIO**
Par : **AJACCIO**

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **10/05/2017**... par M Pierre.POGGI..... géomètre à AJACCIO.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. AJACCIO....., le **29/06/2017**.....

Document dressé par
Pierre.POGGI Géomètre Expert
à AJACCIO.....
Date : **29/06/2017**
Signature :

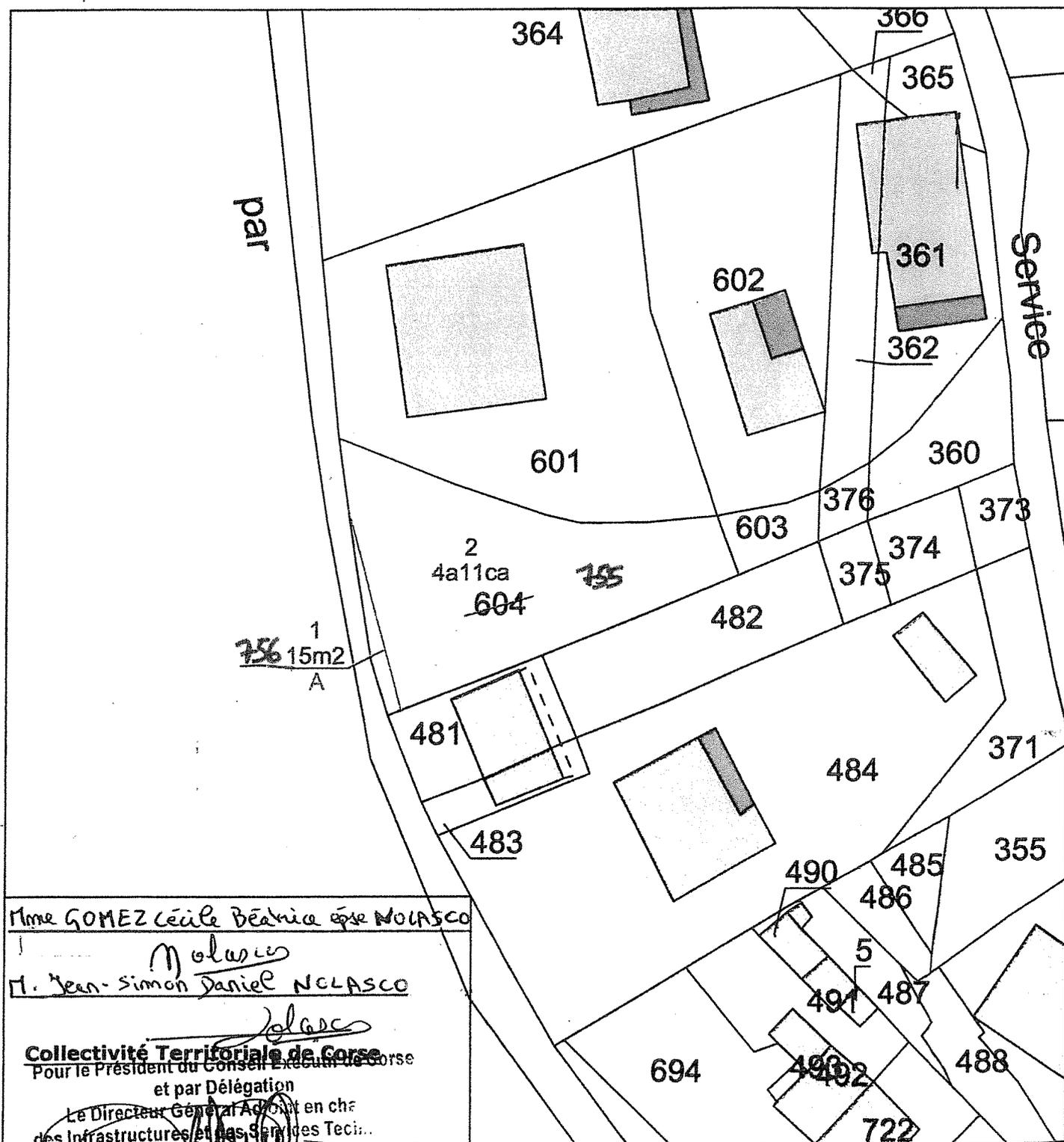


L'inspectrice
Marina PALAMA

Section : D2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/08/2012

DOSSIER : 1703CTC

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité suppropriétaire).



Mme GOMEZ Cécile Béatrice épouse MOLASCO
M. Jean-Simon Daniel NCLASCO
Collectivité Territoriale de Corse
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services Tecni...

Commune : 2A211
Petreto-Bicchisano

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : D2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/08/2012

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2017..... par M Pierre.POGGI..... géomètre à AJACCIO.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .AJACCIO..... , le 29/06/2017.....

Document dressé par
Pierre.POGGI.Géomètre.Expert..
à AJACCIO.....
Date 29/06/2017.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

DOSSIER : 1703CTC

